

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2015-08-30x-00813    Référence de la demande : n°2015-00813-030-002

Dénomination du projet : ZAC Echenoz la Méline

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 29/05/2017**

Lieu des opérations : 70000 - Échenoz-la-Méline

Bénéficiaire : Muller Bernard

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande avait déjà fait l'objet d'un avis du CNPN le 18 aout 2015.

Les inventaires sont faibles, les espèces faisant l'objet d'un minimum de relevés : un le 20 mai 2011 pour les papillons dans la saison favorable, deux pour les orthoptères. Ce qui amène à un survol des espèces réellement présentes.

Par ailleurs, les espaces agricoles cultivés sont considérés sans valeur patrimoniale pour la flore, ce qui est possible, mais n'est pas la réalité pour la faune eu égard à l'effet lisière et la proximité de milieux prairiaux et boisés alentour.

La séquence E-R-C est très succincte, ce qui avait néanmoins occasionné un avis favorable eu égard aux habitats non remarquables concernés, à condition que deux mesures de compensation soient ajoutées : une protection foncière et une gestion conservatoire entre la RD 457 et la RN57 d'une part, et une zone boisée limitrophe, d'autre part.

Quelles sont les nouveautés qu'affiche le dossier ?

Essentiellement l'ajout d'une mesure compensatoire sur 3,04 hectares de reconversion d'une culture en prairie gérée de manière douce, ce qui est un plus et représente une plus-value à la disparition des prairies. Il est dommage de ne pas englober l'ensemble de la parcelle délimitée par les voies routières et la ZAC, en y ajoutant deux haies limitrophes en lien avec les petits boisements existants. Il n'y a rien de concret pour compenser la perte de boisement.

**C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation aux conditions suivantes :**

- la mise en œuvre effective de la gestion en prairie de la parcelle ZI5 sur vingt ans, tel que décrite, reconductible en fonction de sa valeur botanique et faunistique, accompagné de plantation de haies épaisses comme suggéré en page annexe chapitre 3-7 de l'étude ;
- nouvelle mesure : la protection d'une partie du boisement contigu à l'ouest de la future ZAC sur deux hectares pour assurer le rôle de refuge de la faune ;
- la gestion effective de ces deux espaces pour une durée de vingt ans agrémenté d'un suivi comme indiqué.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 25 octobre 2017

Signature :

